

Guide

Comment financer sa **stratégie ESG ?**

Le guide qui référence toutes les aides et subventions disponibles pour les entreprises, en vue de financer leur transition écologique.

Sommaire



Introduction	03
Aides et subventions en France	04
1. Effectuer un diagnostic	05
2. Bénéficiaire d'aides au financement	18
a. Rénovation énergétique	19
b. Mobilité propre	23
c. Mobilité bancaire	27
3. Tableaux récapitulatifs	33
Aides et subventions à l'international	36
1. Europe	37
2. États-Unis	38
3. Royaume-Uni	40
4. Pays nordiques	40
Conclusion	41
Glossaire	47

Introduction

Depuis la publication en 1953 du livre *Social Responsibilities of the Businessman* par Howard Bowen - souvent considéré comme un ouvrage fondateur du concept de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) - cette dernière est devenue un point de repère aux yeux des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs cherchant à réduire leur impact environnemental, sans pour autant perdre en compétitivité. En tout état de cause, la crise climatique et les changements de mentalité induits conduisent à l'émergence d'attentes nouvelles de la part des parties prenantes, les entreprises étant de plus en plus incitées à adopter des pratiques dites "durables".

Pour rappel, la RSE est fondée sur 3 piliers : le pilier environnemental (l'entreprise doit respecter l'environnement et veiller à ne pas engendrer d'externalités négatives), le pilier social (les activités de l'entreprise doivent contribuer au bien-être et à la bonne santé de la société dans son ensemble) et le pilier de gouvernance (l'entreprise en elle-même doit veiller à ce que son fonctionnement et sa structure prennent en considération les impacts sociaux, économiques et environnementaux). In fine, la RSE ambitionne de créer une forme de cercle vertueux, permettant aux organisations de réduire leur impact environnemental, d'être profitables, d'inspirer et de permettre aux individus qui y travaillent de s'épanouir.

Malheureusement, en dépit de ces bénéfices, le financement des démarches qui permettraient à nombre d'entreprises de s'inscrire dans ce logique demeure un obstacle de taille - particulièrement pour les PME.

Selon une enquête réalisée par Bpifrance, en France, 62 % des PME estiment que le manque de moyens financiers est le principal frein à la mise en œuvre de telles initiatives.

Et pourtant : les entreprises ayant investi dans des projets de réduction d'empreinte carbone constatent généralement des économies importantes sur leurs coûts énergétiques, ainsi qu'une augmentation de l'efficacité opérationnelle de 10 à 20 % en moyenne.

Face à ces problématiques financières, divers dispositifs d'aides et de subventions nationaux et européens ont été mis en place, dans l'espoir de réduire les coûts initiaux et de soutenir ainsi les entreprises dans leur transition écologique. Ces dispositifs constituent de véritables opportunités pour les entreprises qui souhaitent initier ou accélérer leur démarche RSE tout en maximisant le retour sur investissement, car ils permettent de réduire le risque induit.

Ce livre blanc se concentre sur les aides disponibles en France, dans l'Union européenne, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les pays nordiques. Il aborde les dispositifs accessibles aux entreprises, qu'elles soient en phase de lancement de leur stratégie RSE ou déjà engagées dans des projets spécifiques : diagnostic, réductions fiscales, subventions, prêts, etc. Nous préciserons également les critères d'éligibilité pour chaque type d'aide.

Point d'attention

Ce guide recense l'ensemble des aides auxquelles les entreprises peuvent prétendre pour financer leurs stratégies ESG. Cependant, Greenly ne garantit pas l'éligibilité à toutes les subventions.

Aides et subventions en France

La réglementation française encourage de plus en plus les entreprises à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et de leurs parties prenantes.

Dans cette partie nous étudierons les différentes aides disponibles pour les TPE, les PME et les grandes entreprises, en fonction du stade d'avancement de leur stratégie RSE.

1. Effectuer un diagnostic

Pour les entreprises qui n'ont pas encore de stratégie RSE définie et qui souhaitent en élaborer une, il est possible d'effectuer un diagnostic via différents dispositifs.

Cette évaluation permet d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre en vue de jeter les bases cette nouvelle politique. Les dispositifs sont nombreux et portés par des organismes tels que Bpifrance, l'ADEME, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA), ou encore les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI).

Ci-dessous un récapitulatif des différentes options.



Climatomètre

Cet outil créé par Bpifrance et l'ADEME vise à évaluer l'impact de l'activité de l'entreprise sur l'environnement. L'évaluation compte 32 questions se concentrant sur l'impact des produits et/ou services, de la chaîne de valeur et du fonctionnement interne de la structure. Elle est réalisable à tout moment - sous réserve d'avoir un compte sur la plateforme Bpifrance université ou sur le site Bpifrance en ligne - et dure environ 15 minutes.

À la clé : un diagnostic climatique personnalisé, avec une vision globale des enjeux qui concernent l'entreprise et des recommandations sur chacun des axes abordés par le questionnaire.

À titre indicatif, ces axes sont les suivants :

- les ambitions climatiques de l'entreprise ;
- la chaîne de valeur de l'entreprise ;
- le fonctionnement interne de l'entreprise ;
- le modèle d'affaires (business model) de l'entreprise.

Dans la plupart des cas, le ou la répondant(e) dispose de 4 options de réponse du type : "Non", "Non mais envisagé", "Non mais planifié" et "Oui".

Exemple :

"Investissez-vous dans la recherche et le développement de solutions à faible impact carbone et environnemental (eau, biodiversité, etc.) sur la chaîne de valeur de vos produits/services ?"

Réponses possibles :

"Pas de R&D", "Pas du tout", "Non mais envisagé", "Oui un peu" et "Oui totalement"

Notons que les résultats ne donnent pas réellement d'indications concrètes. Il s'agit plutôt d'aiguiller l'entreprise vers d'autres services plus spécialisés et mis à disposition par Bpifrance ou d'autres acteurs. Le Climatomètre est un bon outil pour les TPE/PME dont le projet de développement d'une stratégie climat demeure à un stade embryonnaire.

L'inscription est gratuite pour tous les dirigeants d'entreprise sur [Mon.Bpifrance.fr](https://mon.bpifrance.fr)



Mon Diagnostic

J'évalue en moins de 15 minutes l'impact de mon entreprise sur l'environnement.



Dernier contenu



Flash Diag énergie

Le Flash'diag énergie est un autodiagnostic en ligne, réalisable en quelques minutes, et permettant d'identifier de premiers leviers d'action pour réduire sa consommation énergétique. Le questionnaire est composé de 10 questions portant sur la consommation d'énergie de l'entreprise, l'entretien de ses équipements, etc. Les questions sont toujours fermées et les réponses sont "oui" ou "non".

À l'issue du diagnostic, le Flash'diag fournit un livrable au format PDF avec de premières recommandations, des pistes d'amélioration, et la proposition d'un contact avec un conseiller CCI pour aller plus loin.

Il s'adresse aux TPE et PME souhaitant obtenir rapidement matière à réflexion.

Exemple de question :

"J'ai une bonne connaissance de la répartition de mes consommations d'énergie sur mon site." (oui ou non).

Programme baisse les WATTS

Le programme Baisse les Watts soutient gratuitement les TPE/PME dans la gestion de leur consommation d'énergie. Il repose sur un mécanisme simple et rapide pour visualiser sa consommation, recevoir des conseils sur mesure et/ou suivre une formation. Le Carnet de bord Énergie offre la possibilité d'accéder à des "Fiches Action", afin d'instaurer des éco-gestes et/ou de réaliser des investissements en vue d'effectuer des économies d'énergie.

L'inscription se fait sur la plateforme, en créant un compte et un Carnet de bord Énergie. Les conseillers des CCI et CMA offrent aux entreprises la possibilité de suivre sans frais une formation-action d'un jour et demi (atelier collectif et rencontre individuelle), dans le but d'améliorer leurs connaissances et leur autonomie dans le domaine de la consommation d'énergie.

Sont concernées les TPE et les PME (moins de 250 salariés, CA annuel inférieur à 50 M€ ou un bilan annuel inférieur à 43M€) avec moins de 1000m² de surface et ayant une adresse postale en France continentale.

Ce programme a déjà été suivi par près de 10 000 professionnels de TPE/PME. Il ambitionne lui-même de parvenir à son objectif de 245 000 entreprises accompagnées d'ici le 31 décembre 2025 (date de fin du dispositif). De même, le programme souhaite atteindre un montant d'économie d'énergie globale de 3,7 térawattheures cumulées (TWhc) - équivalent à 0,8 % de la consommation électrique française annuelle.



TPE Gagnantes sur tous les coûts

Cette aide, soutenue par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et mise en place par l'ADEME, propose une expertise visant à accompagner les entreprises dans l'identification et la réalisation d'économies rapides grâce à une analyse des mouvements de matières premières, de déchets, d'énergie et d'eau.

L'accompagnement sur mesure comprend plusieurs phases : visite sur place et examen des méthodes, formulation et approbation du plan d'action, suivi et mise en œuvre du plan d'action sur une période d'un an en collaboration avec un conseiller CCI/CMA.

Des modules sur mesure sont également mis à disposition sur internet.

Le système est destiné aux sociétés de moins de 20 employés, qui ont une activité liée à la transformation des matières ou une importante consommation d'énergie. Même si cette aide est généralement gratuite, l'entreprise peut être tenue de payer un reste, qui varie en fonction des chambres consulaires. Il convient de souligner que cet accompagnement n'est pas disponible dans toutes les régions.

Performa environnement

Il s'agit d'un diagnostic destiné à évaluer la "maturité écologique" d'une organisation. Il est accompagné d'un plan d'action sur mesure suggéré par un conseiller CMA. Cette aide est destinée aux petites et moyennes entreprises artisanales localisées en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer.

Le mécanisme de diagnostic inclut une analyse gratuite, destinée à mesurer l'impact de l'activité sur l'environnement, ainsi qu'à repérer de nouvelles opportunités d'économies. Plusieurs thèmes sont traités : économies d'énergie, chauffage des locaux, usage de l'eau, déchets, matières premières, achats, transport, etc.

Une fois le diagnostic effectué, une stratégie est proposée en vue d'améliorer le niveau de consommation d'énergie et d'optimiser les dépenses de l'entreprise.

Ce dispositif implique l'accompagnement d'un spécialiste environnemental de la CMA, qui suggérera l'instauration de mesures visant à initier la transition écologique de l'organisation. Il pourra notamment aider à mettre en valeur les initiatives prises en suggérant une candidature à un label approprié, suggérer des pistes d'investissement, d'études ou de formation, ou accompagner la réalisation d'une demande de financement.

La soumission de la candidature se fait en ligne.



Diag Eco-Flux

L'ADEME et Bpifrance ont instauré ce dispositif pour optimiser les flux d'énergie, de matière, d'eau et de déchets d'une organisation donnée. L'objectif : générer des économies rapidement, tout en minimisant l'empreinte écologique. Le programme prévoit une assistance de 6 à 8 jours de conseil, répartis sur une période de 15 mois. Cette assistance est séquencée et s'organise autour de 4 phases distinctes :

- l'étude des méthodes de l'entreprise ;
- l'élaboration d'une stratégie pour diminuer les flux d'énergie, de matière, d'eau et de déchets ;
- le soutien pour la mise en œuvre des mesures que l'entreprise envisage ;
- l'évaluation des économies effectuées.

Le Diag Eco-Flux s'adresse :

- à toute entreprise de droit français ou étranger ;
- aux sites qui comptent entre 20 et 250 salariés (effectif défini par la déclaration URSSAF liée au SIRET), sont localisés sur le territoire français et rattachés à une entreprise.

Ce dispositif est co-financé à 50 % par l'ADEME et géré par Bpifrance.

Le reste à charge pour l'entreprise est de :

2 000€ HT

pour les sites comptant de
20 à 49 salariés

3 000€ HT

pour les sites comptant de
50 à 250 salariés

Les entreprises peuvent s'inscrire en ligne sur la plateforme de Bpifrance. L'inscription dure une dizaine de minutes. Une fois la demande complétée, elle sera validée dans un délai d'une semaine.

Lors de l'inscription en ligne les documents ci-dessous seront demandés :

- Le n° de SIRET de l'établissement concerné par le Diag Eco-Flux.
- Le n° de SIREN de la société mère.
- Le code NAF de l'établissement.
- L'effectif de l'établissement.
- L'adresse de l'établissement.
- Les coordonnées du dirigeant et/ou de l'interlocuteur du Diag Eco-Flux.
- Le RIB avec IBAN et BIC de l'établissement.

- Le Kbis de l'entreprise.
- La carte nationale d'identité du dirigeant.
- La liasse fiscale de l'année précédente.
- L'attestation de régularité sociale et fiscale.
- La table de capitalisation à jour de l'entreprise (il s'agit d'un tableau présentant la répartition des pourcentages de propriété de l'entreprise).

Une fois le contrat signé, l'entreprise recevra la facture à régler sous 30 jours. L'expert démarrera son analyse après règlement du montant dû.

Parcours énergie

Ce parcours permet à l'entreprise de bénéficier d'une prestation réalisée par un conseiller CCI, adaptée selon son besoin, son activité et sa maturité par rapport aux enjeux en matière de consommation d'énergie.

Le but du Parcours énergie est d'aboutir à la formulation de pistes d'amélioration concrètes et chiffrées, intégrant le ROI des investissements potentiels.

Il s'agit, en fait, de réaliser une « photographie énergétique » de l'entreprise.

Cette dernière peut choisir une ou plusieurs briques de ce parcours composé de :

Une auto-évaluation

À réaliser en ligne pour identifier le profil de consommation et les actions à engager : le Flash énergie.

Un point énergie

Pour comprendre ses factures et les principaux postes de dépenses de son entreprise.

Une visite sur site

Pour évaluer et réaliser l'état des lieux des dépenses énergétiques, et définir un plan d'action.

Conseil et accompagnement

Sur la maîtrise des dépenses énergétiques et l'optimisation de la fiscalité énergétique.

L'offre est valable pour toutes les TPE/PME qui souhaitent :

- réduire leurs dépenses énergétiques ;
- engager leur transition énergétique et réduire leur empreinte carbone ;
- gagner en compétence et devenir autonome dans le pilotage des projets énergie.

Les conditions tarifaires varient selon la nature des modules retenus par l'entreprise. Le module de sensibilisation, Flash Diag Énergie, est gratuit et disponible sur le site internet de toutes les CCI. Une prise en charge partielle ou totale est possible en fonction de la région.



Visite énergie

Ce système permet d'effectuer un diagnostic énergie, avec pour objectif de diminuer les dépenses énergétiques de l'entreprise jusqu'à 30 %. Une visite sur site d'une demi-journée est effectuée par un spécialiste en énergie, pour examiner les principaux postes de consommation d'énergie au sein de la société : éclairage, chauffage, climatisation, air comprimé, informatique, froid, etc.

Le programme permet :

- d'élaborer un plan d'action permettant d'optimiser sa gestion d'énergie via des préconisations sur du court, moyen et/ou long terme, mais aussi d'obtenir un retour sur investissement rapide et significatif ;
- d'optimiser le type de contrat souscrit avec ses fournisseurs d'énergie ;
- de mettre en place un système de suivi de sa consommation d'énergie ;
- de bénéficier de conseils sur des financements potentiels pour la sobriété et l'efficacité de sa transition énergétique.

Visite énergie s'adresse aux PME uniquement (les micro-entreprises n'étant pas incluses), issues de tous secteurs d'activité en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer. Le programme est gratuit, sauf en Bretagne, en Ile-de-France, en Normandie et dans le Centre-Val de Loire.

Diag Perf'Immo

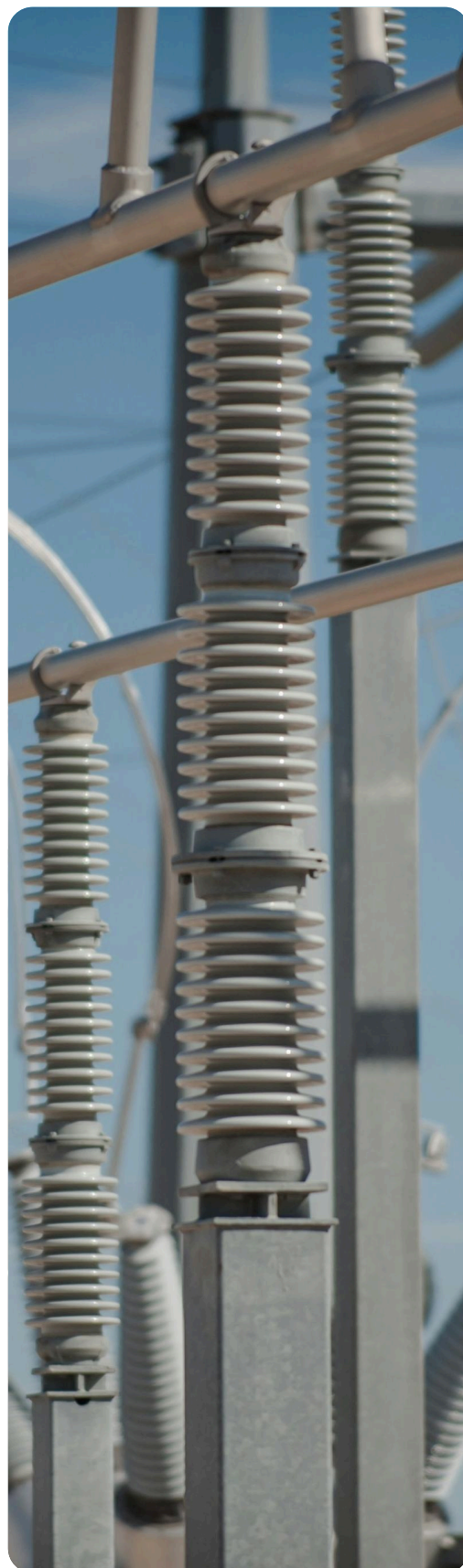
Le dispositif vise à aider les entreprises propriétaires de bâtiments tertiaires - ou ayant un usage mixte industriel et tertiaire - à réduire leur consommation énergétique, afin de les positionner sur une trajectoire conforme aux objectifs du décret tertiaire. Officiellement entré en vigueur en octobre 2019, ce décret vise une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

L'accompagnement, d'une durée de 3 à 6 mois, est opéré par un Bureau d'Études spécialiste de la performance énergétique des bâtiments et référencé par Bpifrance, avec l'appui de l'ADEME et de l'Association Technique Energie Environnement (ATEE). Les actions réalisées sont les suivantes :

- collecte et analyse des informations clés existantes (plans et description des modes constructifs du bâtiment, équipements techniques, occupation, données de consommation énergétique) ;
- observations sur site et réalisation de mesures complémentaires si nécessaire ;
- rédaction d'un bilan énergétique s'appuyant sur les données collectées ;
- définition d'objectifs de performance énergétique conformes aux exigences du décret tertiaire ;
- élaboration de scénarios chiffrés de réduction des consommations d'énergie pour respecter les objectifs définis ;
- aide à la déclaration sur la plateforme OPERAT le cas échéant.

Ce dispositif s'adresse aux entreprises :

- propriétaires de bâtiments à usage tertiaire ou mixte industriel-tertiaire, disposant des plans et envisageant une rénovation énergétique ;
- situées en France et exerçant des activités tertiaires privées (tourisme, commerce, santé, logistique, services, etc.).



Le coût, variable selon la surface et la complexité du site, est établi par devis dans une fourchette entre 3 000 et 17 000 € HT. L'ADEME subventionne ce diagnostic à hauteur de 40 % du montant HTR (dans la limite de 6 800 € par site). Deux critères cependant :

- l'entreprise doit être une PME au sens de la réglementation européenne ;
- la subvention ne s'applique que sur 4 sites maximum.

Les sites très complexes dépassant cette tarification sont traités hors du cadre de ce dispositif.

Pour entamer les démarches, l'entreprise doit contacter le Chargé d'affaires Bpifrance de sa région ou se rendre sur le site de Bpifrance.

Diag Decarbon'Action

Le système concerne tous les secteurs et a pour objectif d'initier la décarbonation de l'entreprise en lui donnant la possibilité :

- d'évaluer le niveau de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en réalisant un Bilan Carbone® ;
- d'élaborer son plan de transition ;
- de mettre en œuvre les premières étapes de ce changement (adaptation des équipes, formation, communication, etc.) et d'offrir les ressources nécessaires pour promouvoir ce processus auprès des clients et fournisseurs.

L'accompagnement dure 12 jours (répartis sur 6 à 8 mois) et est réalisé par un Bureau d'Études spécialiste de la réduction de l'empreinte carbone - référencé par Bpifrance - avec l'appui de l'ADEME et de l'Association pour la Transition Bas Carbone. Cet accompagnement comprend 3 phases :

- l'évaluation des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre ;
- la co-construction du plan de transition ;
- la valorisation de la démarche : révision de la stratégie RSE de l'entreprise, octroi d'une "boîte à outils" à destination du dirigeant pour promouvoir ses engagements, etc.

Le Diag Décarbon'Action est destiné aux sociétés de moins de 500 employés, qui n'ont pas effectué de bilan GES depuis sur les 5 dernières années écoulées, et qui ont plus d'un an d'existence. Au-delà de cette limite, les requêtes sont examinées individuellement.

Bpifrance met en place ce dispositif - financé par l'ADEME - en partenariat avec l'Association pour la Transition Bas Carbone. Par ce biais, les entreprises concernées peuvent bénéficier d'une aide financière d'un montant de 4000 € HT.

Diag Ecoconception

Ce dispositif vise à améliorer la performance environnementale des produits, services ou procédés de l'entreprise. D'une durée de 18 jours répartis sur 6 à 8 mois, l'accompagnement est opéré par un Bureau d'Études spécialiste de l'Analyse de Cycle de Vie. Référencée par Bpifrance avec l'appui de l'ADEME, cette aide permet de réaliser :

- une analyse du contexte de l'entreprise (définition du périmètre et des enjeux) ;
- une sensibilisation de ses équipes en interne à l'éco-conception, avec une formation octroyée par un référent éco-conception ;
- la réalisation d'une évaluation environnementale basée sur l'analyse du cycle de vie du produit, service ou procédé concerné ;
- l'identification, la formalisation et l'évaluation des leviers d'éco-conception, en maîtrisant le risque de transfert de pollution ;
- la préparation de la mise en œuvre de ce plan d'action via un premier chiffrage technico économique.

Le Diag Ecoconception s'adresse aux PME respectant les seuils suivants :

- un effectif de 1 à 249 salariés ;
- un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- au moins un an d'existence ;
- pas de Bilan Carbone® réalisé depuis 5 ans.



Effectif de
1 à 249
salariés



<50M€
Chiffre d'affaires annuel



>1 an
D'existence



<43M€
Total de bilan



>5 ans
Sans Bilan Carbone®

Au-delà de ces seuils, les demandes sont étudiées au cas par cas.

Le dispositif est cofinancé par l'ADEME et géré par Bpifrance, en collaboration avec le Pôle Ecoconception. Le reste à charge pour l'entreprise est de :

- 5 400€ HT pour les entreprises qui comptent 1 à 49 salariés et moins de 10M€ de CA ou de total de bilan ;
- 7 200€ HT pour les entreprises qui comptent 50 à 249 salariés et moins de 50M€ de CA ou 43M€ de total de bilan.

Une fois la demande de souscription réalisée sur le site, Bpifrance réalise les dernières vérifications d'éligibilité et accepte ou refuse la souscription sous 3 jours ouvrés. Dans tous les cas, l'entreprise est informée par mail du statut de sa demande.

Suite à l'acceptation et sous une quinzaine de jours, l'entreprise reçoit par mail un contrat à signer électroniquement. Il s'agit d'un contrat tripartite qui doit être signé par l'entreprise, Bpifrance et le représentant du bureau d'études chargé de l'accompagnement.

Dès que le contrat est envoyé, l'expert prend contact avec l'entreprise pour s'assurer de la faisabilité du diagnostic au niveau de qualité attendu et réajuste - avec l'accord de l'entreprise - le périmètre de l'étude si nécessaire.

Mission de conseil Stratégie Environnement

Le dispositif propose de repenser la stratégie de l'entreprise dans un monde bas carbone. La démarche dure 13 jours (répartis sur 6 à 8 mois) et est opérée par un binôme Responsable Conseil et un consultant indépendant issu du vivier Bpifrance.

Elle vise à :

Renforcer les compétences

des collaborateurs sur les enjeux de la transition environnementale via des ateliers de sensibilisation.

Élaborer une ébauche

de raison d'être : "quelle mission à horizon 2030 - en considérant la question environnementale" ?

Identifier les risques

de transition et d'adaptation, et se mettre à jour sur les évolutions réglementaires (taxe carbone, CSRD, taxonomie, déforestation importée, etc.).

Formaliser et prioriser

les actions à 'entreprendre pour alimenter une feuille de route relative à la transformation de l'entreprise.

Le dispositif s'adresse aux PME de tous secteurs répondant aux critères suivants :

- minimum 10 salariés ;
- minimum 3 ans d'existence ;
- minimum 5 M€ de chiffre d'affaires sur un bilan de 12 mois.

effectif de
>10 salariés

>50M€
chiffre d'affaires annuel

>3 ans
d'existence

Néanmoins, cette aide est aussi accessible aux ETI indépendantes clientes ou non clientes de Bpifrance. Sont exclues uniquement les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne et les micro-entreprises.

→ Le coût pour l'entreprise s'élève à 5 000€ HT après prise en charge par l'Union européenne dans le cadre du programme InvestEU. Les frais de déplacement du consultant sont pris en charge à 50 % par Bpifrance - le reste est à la charge de l'entreprise.

La demande doit être effectuée en ligne sur le site de Bpifrance

2. Bénéficiaire d'aides au financement

a. Rénovation énergétique

Les certificats d'économie d'énergie

L'un des outils majeurs de la politique de contrôle de la demande en énergie est le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Sa finalité ? La régulation des « obligés » (c'est-à-dire des prestataires d'énergie (électricité, fioul, gaz...) et de carburant pour les véhicules) vise à promouvoir les économies d'énergie, notamment en soutenant financièrement des projets de réduction menés par des entreprises ou des individus.

Sous certaines circonstances, les services du Ministère en charge de l'énergie accordent des CEE aux intervenants autorisés (obligés ou non obligés), qui effectuent des actions visant à réaliser des économies d'énergie. Dans tous les domaines d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), ces mesures peuvent être mises en œuvre.

À chaque fin de période, les obligés - dont EDF - doivent justifier de l'acquisition d'un certain nombre de CEE auprès des pouvoirs publics.

Pour répondre à cette obligation, les obligés disposent de 3 moyens :

- accompagner les consommateurs (les "non-obligés") dans la réalisation de travaux d'économies d'énergie, via un accompagnement financier et des conseils adaptés ;
- participer à des programmes nationaux éligibles ;
- mener des opérations d'efficacité énergétique sur leurs propres installations.

Les obligés peuvent s'échanger entre eux des volumes de CEE.

Les entreprises, grandes consommatrices d'énergie, peuvent améliorer leur efficacité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE via :

- une diminution de leurs coûts de fonctionnement ;
- une aide au financement de travaux de rénovation énergétique ;
- une valorisation de leur patrimoine en cas de travaux de rénovation énergétique (près de 200 types de travaux différents sont éligibles : isolation (murs, toits, fenêtres...), chauffage et régulation (thermostat, pompe à chaleur...), production d'eau chaude, ventilation, etc.).



Pour encourager les initiatives en matière d'économies d'énergie et préciser leur valeur forfaitaire en kWhc (pour Kilowatt Heure Cumac, qui se traduit par « cumulé » et « accumulé »), l'État et les intervenants ont conçu des fiches d'opérations standardisées et organisées par secteur. Les actions en dehors de ces opérations standardisées doivent constituer un dossier d'opérations spécifiques.

Ce système est applicable à toutes les sociétés. Cependant, le montant des subventions varie en fonction du projet. Chaque prestataire a la liberté de déterminer le coût du soutien qu'il désire offrir. Il est donc conseillé de comparer plusieurs prestataires d'énergie en vue de profiter d'un soutien optimal.

Certains fournisseurs proposent sur leur site internet d'effectuer une simulation pour connaître le montant de l'aide auquel vous pouvez prétendre, en fonction de la nature des travaux et de l'ampleur des économies d'énergie.

Pour bénéficier de l'aide, il y a plusieurs étapes à suivre :

- sélectionner un fournisseur d'énergie (il est recommandé de comparer les offres disponibles sur le site internet de plusieurs fournisseurs) ;
- accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) correspondant aux travaux ;
- sélectionner un professionnel ayant le label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) pour la réalisation des travaux (un annuaire est à disposition sur le site du gouvernement) ;
- signer le devis proposé par le professionnel RGE ;
- faire réaliser les travaux par ce professionnel ;
- envoyer les pièces justificatives des travaux au fournisseur d'énergie.

Il est vivement recommandé de respecter les points suivants :

- signer et dater le devis de façon manuscrite (à la main) ;
- vérifier que l'aide concerne exclusivement des travaux et/ou installation, et que le devis précise bien leur nature (marques, références, performances, etc.). S'il s'agit par exemple de conseils personnalisés, cela ne donnera pas droit à la prime.
- si les travaux sont réalisés par un sous-traitant, vérifier que le devis mentionne le nom du sous-traitant et le fait que les travaux seront réalisés par lui ;
- vérifier que le devis ne comporte pas mention d'un acompte dont la date de versement serait avant la signature de votre contrat avec le fournisseur d'énergie (cette mention est fautive et interdite).

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux tertiaires

Ce crédit d'impôt s'adresse aux entreprises qui réalisent des travaux de rénovation énergétique dans leurs locaux à usage tertiaire. Il couvre jusqu'à 30 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 25 000 € par entreprise. Les entreprises qui peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt sont les TPE et PME soumises à un régime réel d'imposition.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- acquisition et pose d'un système d'isolation thermique en rampant de toitures ou en plafond de combles ;
- acquisition et pose d'un système d'isolation thermique sur murs, en façade ou pignon, par l'intérieur ou par l'extérieur.

- acquisition et pose d'un système d'isolation thermique en toiture terrasse ou couverture de pente inférieure à 5 % ;
- acquisition et pose d'un chauffe-eau solaire collectif ou d'un dispositif solaire collectif pour la production d'eau chaude sanitaire ;
- acquisition et pose d'une pompe à chaleur, autre que air/air, dont la finalité essentielle est d'assurer le chauffage des locaux ;
- acquisition et pose d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux ;
- raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ;
- acquisition et pose d'une chaudière biomasse ;
- acquisition et pose d'un système de régulation ou de programmation du chauffage et de la ventilation.

Ce crédit d'impôt s'applique aux dépenses de rénovation sur des bâtiments dont la construction a été achevée il y a au moins 2 ans lorsque les travaux ont débuté.

L'entreprise est déduite de son impôt sur le revenu pour l'année civile en cours, période pendant laquelle les dépenses ont été effectuées. Le crédit d'impôt est retiré une fois que les paiements non-libératoires et les autres exemptions fiscales ont été effectués. Si le crédit d'impôt dépasse la somme imposable, le surplus est remboursé. Il faut noter qu'il est interdit de céder le crédit d'impôt non utilisé, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Il convient de souligner également que le crédit d'impôt et les autres subventions existantes peuvent être combinés (notamment les certificats d'économies d'énergie).

Pour obtenir de l'assistance, il est nécessaire d'indiquer les dépenses admissibles effectuées (devis signé) au cours de l'année en question pour la déclaration fiscale (impôt sur le revenu ou impôt sur les entreprises). L'assiette de la dépense éligible intégrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre et/ou une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Il sera nécessaire de faire appel à un professionnel certifié RGE pour la réalisation des travaux pour bénéficier de cette aide.



Le fonds chaleur

Ce dispositif de l'ADEME a pour objectif d'inciter les entreprises, les collectivités et d'autres entités en France à mettre en place des méthodes de production thermique basées sur des ressources renouvelables. L'objectif est de diminuer la dépendance aux combustibles fossiles tout en réduisant les rejets de gaz à effet de serre. Ce fonds soutient une variété de projets destinés à promouvoir la production de chaleur renouvelable, incluant la biomasse, le solaire et la géothermie.

Ce fonds est destiné aux PME, aux collectivités et aux associations.

Selon la technologie utilisée, le volume du projet ainsi que les économies d'énergie générées, la subvention peut différer. L'ADEME fournit des subventions et des subventions remboursables pour maintenir l'équilibre financier du projet, tout en proposant un "coût chaleur" compétitif. Dans certaines circonstances, les subventions accordées par l'ADEME peuvent être associées au soutien de partenaires (tels que la Région ou le FEDER) et aux certificats d'économie d'énergie.

Pour en profiter, les projets doivent respecter les critères de performance et de durabilité établis par l'ADEME, prouver une contribution notable à la diminution de l'empreinte carbone, et être mis en place par des spécialistes compétents.

Des financements peuvent être obtenus via les trois mécanismes suivants :

- travailler en partenariat avec les départements régionaux de l'ADEME ;
- appels à projets nationaux ;
- contrats chaleur renouvelables (CCR) (patrimoniaux pour une durée maximale de 6 ans, ou territoriaux pour 4 ans).

Après la conclusion du projet, l'aide continue sur une période d'un an pour vérifier que les buts établis par celui-ci sont correctement atteints.

b. Mobilité propre

Prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger propre

L'objectif de la prime à la conversion est d'assister les individus et les professionnels dans l'achat d'un véhicule neuf ou usagé, en contrepartie du retrait du véhicule précédent. Elle est soumise aux recettes fiscales des bénéficiaires.

Il est possible de bénéficier d'une aide allant jusqu'à 3 000 euros pour l'achat d'une voiture thermique d'occasion, et jusqu'à 5 000 euros pour l'achat d'une voiture électrique et/ou à hydrogène neuve ou d'occasion. Le montant de la prime à la conversion est majoré de 1 000 € pour les personnes morales justifiant d'un établissement au sein d'une telle zone. Lorsqu'une aide similaire est attribuée par une collectivité locale située dans cette ZFE, la surprime de 1 000 € est augmentée du même montant que l'aide de la collectivité locale, dans la limite de 2 000 €. Le bénéficiaire peut ainsi obtenir jusqu'à 3 000 € de surprime. Elle est également cumulable avec le bonus écologique.

<3 000€

pour l'achat d'une voiture
thermique d'occasion

<5 000€ HT

pour l'achat d'une voiture électrique et/
ou à hydrogène neuve ou d'occasion

Elle s'adresse à tous les professionnels domiciliés en France. L'entreprise ne peut en bénéficier qu'une fois pour l'acquisition ou la location - d'une durée d'au moins 2 ans - d'un même véhicule. Si l'entreprise vend le véhicule avant le délai minimum ou avant d'avoir parcouru la distance minimale, elle devra restituer le montant de l'aide dans les 3 mois suivant la vente.

Sur le site du gouvernement, on peut trouver un questionnaire rapide pour contrôler si la société répond aux critères d'admission et estimer le montant de l'aide accordée. Dans ce questionnaire, l'entreprise est obligée de préciser si le véhicule dont elle se sépare fonctionnait à l'essence ou au diesel. Par la suite, elle doit préciser les spécificités du véhicule qu'elle envisage d'acheter (voiture alimentée par électricité, essence, hydrogène, gaz naturel, éthanol, etc.). En phase finale, il sera nécessaire de préciser son revenu fiscal principal par individu.

Les documents nécessaires pour bénéficier de la prime à la conversion sont les suivants :

- le bon de commande du nouveau véhicule ;
- l'avis d'imposition ;
- la carte grise du véhicule à faire reprendre ;
- la carte verte d'assurance du véhicule ;
- un certificat de non-gage du véhicule (réalisable sur le site internet du système d'immatriculation des véhicules) ;
- une déclaration sur l'honneur de non-perception préalable de la prime à la conversion.

La demande peut s'effectuer à tout moment directement en ligne sur le site du gouvernement. Il est important de noter que les voitures hybrides rechargeables sont catégorisées Critair 1 : elles ne sont plus éligibles au bonus, ni à la prime à la conversion depuis janvier 2023.

Il est également possible de bénéficier d'aides dans le cas d'une conversion vers le vélo. Les véhicules éligibles sont les suivants :

- vélo à assistance électrique ,
- vélo cargo, à condition qu'il soit assisté par un dispositif électrique ;
- vélo rallongé (longtail), à condition qu'il soit assisté par un dispositif électrique ;
- vélo adapté à une situation de handicap, à condition qu'il soit assisté par un dispositif électrique ;
- vélo pliant électrique ;

Bonus écologique

Cette aide de l'État français a vocation à inciter les particuliers et les entreprises à acquérir un véhicule plus écologique. Le prix de ce dernier étant souvent plus élevé que celui d'un véhicule thermique, l'État peut fournir une aide à l'achat.

Pour un véhicule utilitaire électrique, le coût peut atteindre jusqu'à 3 000 €. Le montant est déterminé en fonction du coût d'achat du véhicule.

Les sociétés qui acquièrent ou louent un vélo ou un vélo à assistance électrique (VAE), neuf et sans batterie au plomb, ou une remorque électrique, peuvent également bénéficier du bonus écologique dans le cadre d'un contrat de plus de 2 ans.

Le véhicule doit satisfaire les critères suivants :

- fonctionne exclusivement à l'électricité, à l'hydrogène ou via une combinaison des deux en tant que source d'énergie ;
- n'a pas reçu de première immatriculation en France ou à l'étranger, et est inscrit en France dans un inventaire permanent ;
- ne peut être cédé par le propriétaire ou le locataire dans la première année qui suit sa première immatriculation, ni avant d'avoir effectué au moins 6 000 kilomètres ;
- la voiture ne doit pas coûter plus de 47 000 euros TTC et englober, si nécessaire, le coût d'achat ou de location de la batterie ;
- ne pas dépasser 2,4 tonnes.

Il convient de souligner que les véhicules thermiques ne peuvent pas bénéficier du bonus écologique.



Prêt action climat - véhicules verts

Ce financement sans garantie accordé par Bpifrance aux TPE et PME permet de soutenir les dépenses liées aux flottes de véhicules propres, ou aux installations de recharge pour les véhicules électriques.

Le financement se réalise entièrement en ligne sur le site de Bpifrance et les fonds sont généralement retirés en une semaine.

Le montant peut aller de 10 000 € à 75 000 €, et le remboursement se fait sur une période de 3, 5 ou 7 ans.

Pour en profiter, les entreprises doivent avoir plus de 3 ans d'existence, compter moins de 50 employés et soumettre un projet lié à la mobilité durable, qui sera examiné par Bpifrance en interne.

Forfait mobilité durable (FMD)

Ce forfait est facultatif et accessible à toutes les entreprises privées et publiques, quelle que soit leur taille. Il permet de rembourser aux salariés les coûts de transports doux (vélos, covoiturage, trottinettes, etc.) pour les trajets domicile-travail.

L'employeur peut offrir jusqu'à 800 € par an et par salarié sous forme d'exonération d'impôt et de charges sociales, ce qui motive l'usage de moyens de transport écologiques. Le montant est de 800 € en cas de cumul avec un abonnement de transport en commun. Autrement, le maximum est de 700 €.

Tous les salariés sont éligibles (CDI, CDD, intérimaires, apprentis, stagiaires et temps partiel), mais pas les volontaires en service civique.

Les modes de transports éligibles sont :

- le vélo et vélo à assistance électrique ;
- le covoiturage ;
- les engins de déplacement en location (scooters, trottinettes, etc.) ;
- les transports en commun (hors abonnement) ;
- les trottinettes, le skateboard, le hoverboard, le monoroue, etc.

Les scooters particuliers, taxis, VTC, véhicules de fonction, vélos de fonction et abonnements de train ne sont en revanche pas éligibles.

Le montant de l'aide peut être calculé en fonction du nombre de kilomètres parcourus (chaque salarié aura donc un forfait différent) ou du nombre de jours de pratique.

Dans le cas du vélo, l'aide peut aussi inclure une participation lors de l'achat ou de la location d'accessoires de sécurité (antivol, casque, etc.), pour les frais d'entretien et/ou de réparation, ainsi que pour l'abonnement à un emplacement de stationnement sécurisé.

L'employeur doit fournir une attestation sur l'honneur de ses salariés, ou un justificatif de l'utilisation des modes de transport.

Il est important de noter que le plafond d'exonération du cumul du FMD avec la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement aux transports publics ou à un service public de location de vélos est relevé à titre pérenne à 900 € par an et par salarié à compter du 1er janvier 2025

c. Mobilité bancaire

Prêt Vert

Il s'agit d'un prêt octroyé par Bpifrance, sans garantie liée aux biens de la compagnie ou au patrimoine du dirigeant.

Mis en place par l'ADEME et Bpifrance, cette aide a pour objectif d'encourager les petites et moyennes entreprises (TPE) à mettre en place des projets associés à la transition écologique et énergétique. Elle permet de cofinancer les projets d'investissement des entreprises visant à :

- contrôler et réduire les effets environnementaux des procédés, en particulier dans une perspective d'intégration à l'économie circulaire ;
- favoriser une mobilité « zéro carbone » pour les employés et les biens ;
- innover en introduisant sur le marché des biens ou services visant à préserver l'environnement et/ou à diminuer la consommation d'énergie.

Il est destiné aux PME de plus de 3 ans (indépendamment des secteurs) qui ont reçu un diagnostic écologique de Bpifrance ou une assistance de l'ADEME au cours des trois dernières années.

Le montant accordé peut fluctuer entre 5 000 € et 50 000 €. Il est généralement lié à un cofinancement de la même somme et est accordé sans garantie sur les biens ou le patrimoine du dirigeant, avec un taux fixe. Les frais de dossiers s'élèvent à 0,40 % du montant du prêt.

Seule une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt est prélevée. Elle est restituée après complet remboursement du prêt (augmentée des intérêts qu'elle a produit). Une assurance décès/ perte totale et irréversible d'autonomie sur la tête du dirigeant peut être requise.

Le prêt est remboursable sur une durée de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

**5 000€ -
50 000€**
le montant accordé

2 à 10 ans
la durée du prêt remboursable

Prêt Économies d'Énergies

C'est un prêt accordé par Bpifrance, en collaboration avec le ministère de la Transition Écologique, sans aucune garantie concernant les biens ou le patrimoine du dirigeant.

Ce financement offre la possibilité de cofinancer les installations autorisées aux CEE dans les domaines « bâtiment tertiaire » et « industrie », ainsi que les services, matériel et travaux associés (audit ou diagnostic énergétique, mise en place d'équipements, matériel, etc.) au-delà de 40 %.

Les TPE et PME de plus de 3 ans qui mettent en place un programme d'investissement pour optimiser leur efficacité énergétique peuvent en bénéficier. Le prêt ne doit pas dépasser ou excéder le montant des capitaux propres et presque propres de l'emprunteur.

Le montant varie de 10 000 € à 500 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise. Le prêt est remboursable sur une durée de 3 à 7 ans maximum, avec un différé de remboursement possible de 2 ans maximum. Le prêt est à taux fixe avec des frais de dossier équivalents à 0,40 % du montant du prêt.

L'inscription se fait sur le site de Bpifrance.

Prêt Action Climat

Il s'agit d'un prêt octroyé par Bpifrance sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.

Ce prêt permet de financer les projets de transition écologique et énergétique portés par des TPE et PME.

Sont éligibles les TPE et PME de plus de 3 ans, de moins de 50 salariés et en capacité de fournir un bilan couvrant une durée minimum de 24 mois. En revanche, les micro-entreprises et entreprises individuelles ne sont pas éligibles.



TPE et PME
>3 ans



<50
salariés dans l'entreprise



24 mois
un bilan d'une durée min

La souscription du prêt se fait entièrement en ligne et dure environ 15 minutes. Elle est effectuée via la plateforme Bpifrance Flash.

Il faut souligner que seul le dirigeant de l'entreprise peut effectuer la démarche et qu'une entreprise ne pourra en bénéficier qu'une fois. De même, si un dirigeant de plusieurs entreprises effectue ces démarches, il ne pourra obtenir qu'un seul prêt.

d. Autres aides

Aide Tremplin

Il s'agit d'une subvention de l'ADEME pour des petits projets d'études ou d'investissement sur des sujets écologiques spécifiques.

Elle s'adresse aux TPE et PME de moins de 250 salariés installées en France. Des devis doivent être présentés lors de la demande d'aide, et le coût total de l'opération doit être supérieur au montant total de l'aide proposée par l'ADEME.

L'opération doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :



Être déposée par un porteur unique via le site agirpourlatransition.ademe.fr.



Être portée par une entreprise disposant d'un SIRET.



Le montant d'investissement doit être supérieur à 5 000€ (3 000€ pour la mobilité durable et 2 500€ pour l'aide aux réparateurs) et inférieur à 200 000€.



Porter exclusivement sur un (ou plusieurs) investissement(s) et/ou étude(s) figurant dans la liste prédéfinie par l'ADEME (disponible sur le site internet de l'association).



Ne pas avoir bénéficié/sollicité d'autres aides publiques pour les mêmes dépenses.



Être portée par une entreprise répondant aux critères de définition d'une PME au sens de la réglementation européenne.



Le projet doit être réalisé sur une durée maximum de 18 mois.

Aide aux projets de Recherche, Développement et Innovation (RDI)

Il s'agit d'un dispositif de cofinancement initié par l'ADEME. Il concerne divers types de démarche allant de la thèse aux projets d'innovation en rapport avec la transition écologique, et s'adresse aux PME et aux GE.

L'ADEME accompagne les projets de recherche, de développement et d'innovation au travers :

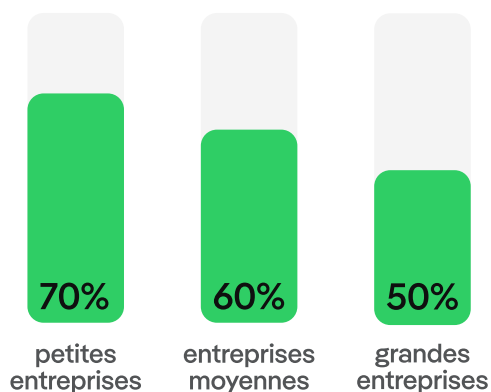
- du financement d'une cinquantaine de thèses par an ;
- du programme de R&D qui se traduit par des appels à projets de recherche (APR) compétitifs ;
- de la participation aux guichets uniques éco-innovation de certaines régions ;
- du programme France 2030 et des appels à projets associés ;
- du cofinancement de projets en dehors de ces appels à projets.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

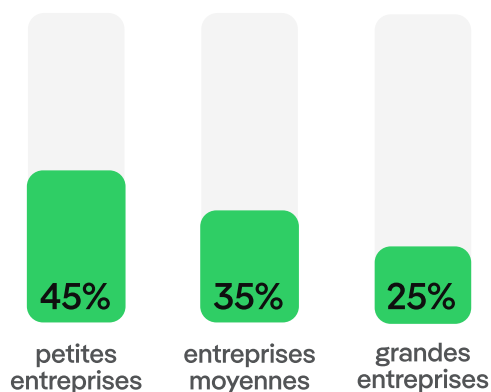
- les frais de personnel (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet), hors personnels permanents des structures publiques ;
- les coûts des instruments, du matériel, des bâtiments et des terrains utilisés pour le projet ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les frais généraux additionnels (dépenses connexes) et autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement dans le cadre du projet.

Voici le pourcentage des dépenses couvertes par des aides, selon la typologie de l'entreprise et le type de projet mené :

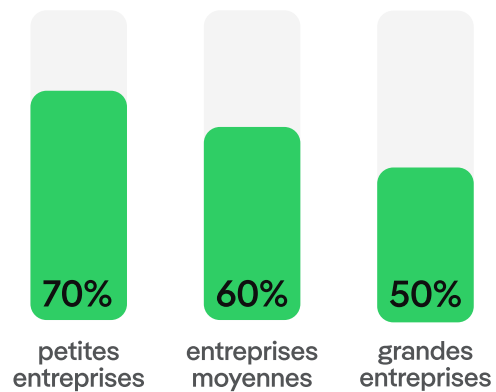
Pour la recherche industrielle :



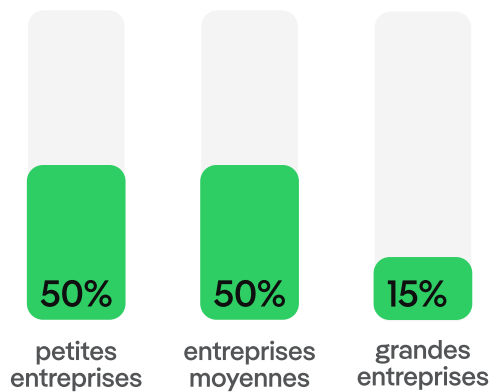
Pour le développement expérimental :



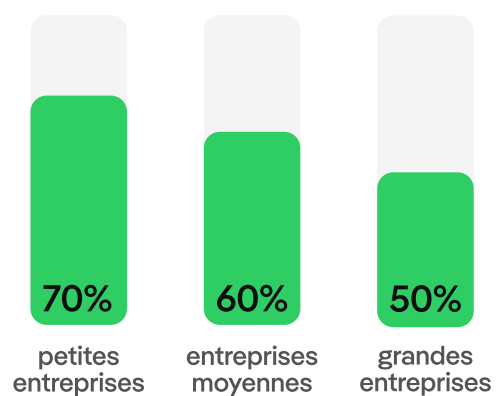
Pour les études de faisabilité
préalables aux activités de recherche :



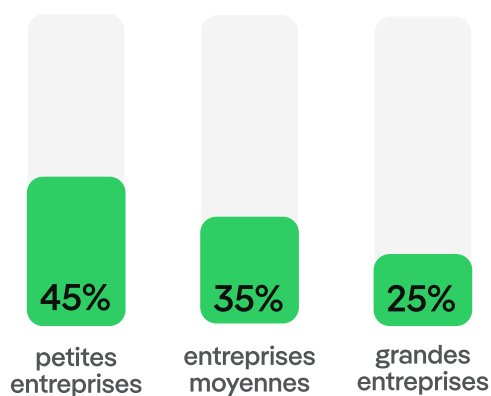
Pour l'innovation de procédé
et d'organisation :



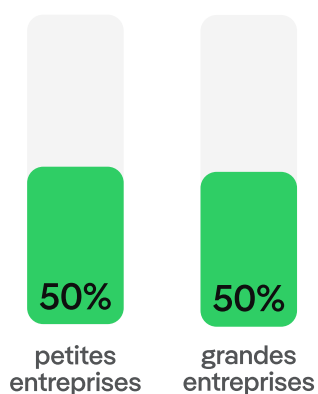
Pour la recherche fondamentale et
recherche en connaissances nouvelles :



Pour les infrastructures
d'essai et d'expérimentation :



Pour les innovations en faveur des PME :



Les demandes d'aide sont à faire auprès de l'ADEME.

Éco-Défis des artisans et des commerçants

Ce système ne présente pas de frais. Il a pour but d'impliquer et de soutenir les artisans et les commerçants d'une zone (ville, centre-ville, centre commercial, institution publique territoriale, parc naturel régional, etc.) dans leur processus de transformation écologique.

Il est destiné aux PME, TPE et micro-entreprises à travers toute la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer. C'est un programme de 12 jours répartis sur une période annuelle.

Parmi les 44 défis proposés, les entreprises se voient confrontées à 6 thématiques distinctes :



déchets



produits



mobilité



énergie



eau



problématiques sociales

Après avoir identifié les défis qui la concernent, l'entreprise devra préparer un dossier de candidature auprès du comité d'attribution local, en collaboration avec un conseiller spécialisé de la CMA.

Un kit de communication lui sera ensuite fourni, pour promouvoir son engagement et valoriser ses démarches auprès de ses clients. Si l'entreprise honore ses engagements, elle bénéficiera d'une promotion via des cérémonies.

Chaque défi remporté vaut entre 1 et 3 étoiles. L'entreprise doit totaliser 4 étoiles minimum pour être labellisée. Avoir 4 étoiles correspond au niveau "bronze", 7 étoiles au niveau "argent" et 10 étoiles au niveau "or". Cette distinction permettra à l'entreprise d'améliorer considérablement son image de marque.

Tableaux récapitulatifs

1. Typologie des aides en France selon le type d'aide

Type d'aide	Nom de l'aide	Montant accordé
Diagnostics	Climatomètre Flash Diag énergie Performa environnement Diag Eco-Flux Performa environnement Parcours Énergie Visite Énergie Diag Perf'Immo Diag Decarbon'action Diag Ecoconception Mission de conseil Stratégie Environnement Programme baisse les WATTS TPE Gagnantes sur tous les coûts	Ne permettent pas d'obtenir des fonds mais uniquement d'effectuer un diagnostic de la situation écologique de l'entreprise.
Prêts	Prêt Vert Prêt Économies d'Énergies Prêt Action Climat	Entre 5 000 et 50 000 € Entre 10 000 et 500 000 € Entre 10 000 et 75 000€
Subventions	Eco-Défis des artisans et des commerçants Certificats d'économie d'énergie Fonds de chaleur Prime à la conversion pour un véhicule utilitaire léger propre Bonus écologique Forfait mobilité durable Aide Tremplin Aide aux projets de Recherche, Développement et Innovation	Variable selon le projet Variable selon le projet Variable selon le projet Jusqu'à 8 000€ Jusqu'à 3000€ Jusqu'à 800€ / an / salarié Variable selon le projet Variable selon le projet
Crédit d'impôt	Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux tertiaires	30% des dépenses avec plafond à 25 000 €

2. Typologie des aides en France selon le type d'entreprise éligible

Entreprise éligible	Nom de l'aide
PME, TPE	Climatomètre Flash Diag énergie TPE Gagnantes sur tous les coûts Diag Eco-Flux Parcours énergie Diag Ecoconception Diag Decarbon'Action Aide Tremplin Aide pour les projets de Recherche, Développement et Innovation Diag Perf'Immo Visite Énergie Prêt Vert Prêt Économies d'Énergies Programme baisse les WATTS Performa Environnement Mission de conseil Stratégie Environnement Certificats d'économie d'énergie Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux tertiaires Fonds de chaleur Prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger propre Bonus écologique Prêt Action Climat - véhicules verts Forfait mobilité durable Prêt Action Climat Prêt action climat

Entreprise éligible	Nom de l'aide
Commerçants et artisans	Eco-Défi des artisans et des commerçants Climatomètre Flash Diag énergie Diag Ecoconception Performa Environnement Diag Eco-Flux Parcours énergie Prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger propre Visite Énergie Diag Perf'Immo Diag Decarbon'Action Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux tertiaires Certificats d'économie d'énergie Bonus écologique Forfait mobilité durable Prêt Vert Aide Tremplin Prêt Action Climat
ETI, Grandes entreprises	Diag Eco-Flux Mission de conseil Stratégie Environnement Certificats d'économie d'énergie Prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger propre Bonus écologique Forfait mobilité durable Prêt Vert Aide pour les projets de Recherche, Développement et Innovation

Aides et subventions à l'international

La RSE est devenue un sujet incontournable pour les entreprises du monde entier. De fait, il est devenu crucial de tenir compte des dimensions environnementales et sociales dans le cadre de ses opérations, afin de rester compétitif et attractif, tant auprès des consommateurs que des investisseurs.

Dans ce contexte, divers dispositifs d'aides financières et de subventions sont proposés pour encourager et soutenir les entreprises qui souhaitent s'inscrire dans cette logique.

Cette partie explore les dispositifs existants en Europe, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les pays nordiques.

Aides et subventions à l'échelle européenne

Le cadre réglementaire européen impose des standards rigoureux en matière d'ESG, avec les désormais célèbres Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et Taxonomie européenne. La CSRD s'étend à partir de cette année aux entreprises de taille intermédiaire et aux entreprises cotées, exigeant de leur part un reporting détaillé de leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce reporting inclut des indicateurs quantitatifs et qualitatifs portant sur leur contribution aux objectifs de durabilité, afin d'offrir aux investisseurs des données fiables et comparables.

La Taxonomie européenne complète ce cadre, en définissant des critères précis pour identifier les activités économiques durables. Ce système de classification concerne principalement les grandes entreprises cotées et les institutions financières, qui sont désormais tenues de déclarer la part de leurs activités répondant aux critères de durabilité, tant en termes de chiffre d'affaires que d'investissements et de dépenses d'exploitation. Modèle qui incite les entreprises à évaluer et à adapter leurs pratiques pour accéder à un financement favorable.

Plusieurs programmes de soutien financier sont disponibles pour les entreprises cherchant à se conformer aux exigences ESG. Le Programme LIFE est un instrument clé de l'Union européenne pour soutenir des projets environnementaux. Il propose des subventions qui peuvent atteindre plusieurs millions d'euros. Ce programme est accessible aux entreprises de toutes tailles, aux ONG, et aux organismes publics engagés dans des projets de gestion des déchets, de réduction des émissions ou d'efficacité énergétique. Par exemple, une entreprise de gestion des déchets cherchant à réduire ses émissions de méthane pourrait solliciter un financement LIFE pour couvrir une partie substantielle des coûts liés au développement d'une technologie de captage du gaz concerné.

CSRD

exige un rapportage détaillé des impacts environnementaux, sociaux, et de gouvernance

Taxonomie

définit des critères précis pour identifier les activités économiques durables

LIFE

soutient des projets et propose des subventions qui peuvent atteindre plusieurs millions d'euros

Horizon Europe, le programme phare de recherche et d'innovation de l'UE, fonctionne via des appels à projets annuels. Il finance principalement les entreprises de taille intermédiaire et les grands acteurs technologiques pour des projets de recherche dans les domaines de la technologie verte et de la protection de la biodiversité. Une entreprise du secteur de l'énergie renouvelable développant une technologie avancée pour améliorer l'efficacité des panneaux solaires pourrait, par exemple, bénéficier de financements de plusieurs millions d'euros pour soutenir sa R&D.

Le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (EFSI), également appelé "Plan Juncker", cible les infrastructures durables et l'innovation verte dans des secteurs clés comme l'énergie, les transports, et les infrastructures numériques. Ce fonds est particulièrement attractif pour les grandes entreprises et les partenariats public-privé, et accepte des candidatures en continu. Un consortium de construction souhaitant établir un réseau de bâtiments à faible consommation énergétique à travers l'Europe pourrait voir une partie de ses investissements financée par l'EFSI.

Certaines aides sont davantage sectorielles. Par exemple, le secteur de l'énergie bénéficie d'incitations substantielles pour accélérer la transition vers les énergies renouvelables, tandis que l'agriculture est soutenue pour adopter des pratiques agricoles durables. Enfin, des crédits d'impôts pour l'innovation verte sont disponibles pour les entreprises réalisant des investissements dans les énergies propres, ce qui contribue à alléger les coûts de ces transformations.

Horizon Europe

finance des projets de recherche dans les domaines de la technologie verte et de la protection de la biodiversité.

Le Fonds Européen

cible les infrastructures durables et l'innovation verte dans des secteurs clés comme l'énergie, les transports, et les infrastructures numériques.

Aides et subventions aux États-Unis

Le cadre ESG aux États-Unis est plus fragmenté. Il repose sur une approche fédérale et étatique pour le moins hétérogène. Les agences fédérales, notamment la SEC (Securities and Exchange Commission) et l'EPA (Environmental Protection Agency), établissent des standards de transparence et de réduction des impacts environnementaux pour les grandes entreprises cotées et les entreprises opérant dans des secteurs polluants tels que l'énergie et l'industrie.

Au niveau fédéral, plusieurs programmes offrent des subventions pour soutenir les initiatives ESG. Le Department of Energy (DOE) alloue des subventions de 50 000 à plusieurs millions de dollars pour des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Ce soutien s'adresse aux grandes entreprises du secteur énergétique ainsi qu'aux consortiums industriels cherchant à améliorer leur performance environnementale.

L'EPA, par le biais du Diesel Emissions Reduction Act (DERA), octroie des subventions annuelles pouvant atteindre 2 millions de dollars pour la modernisation des flottes de véhicules diesel. Ce programme cible particulièrement les entreprises de transport et de logistique souhaitant réduire leur empreinte carbone, en finançant des solutions comme l'achat de véhicules plus propres ou la modernisation de flottes existantes.

Le programme Small Business Innovation Research (SBIR) soutient quant à lui les petites entreprises innovantes. Avec des subventions variant de 50 000 à 250 000 dollars pour les projets en phase I et jusqu'à 1 million de dollars pour les projets avancés en phase II. Le SBIR est destiné aux PME développant des solutions technologiques durables, comme des systèmes de gestion de l'énergie ou des procédés de recyclage avancés.

En matière de fiscalité, l'Investment Tax Credit (ITC) offre un crédit de 26 % sur les coûts d'installation des énergies renouvelables, tandis que le Production Tax Credit (PTC) offre des crédits de 1,5 à 2,5 cents par kilowattheure pour la production d'énergie éolienne - bénéfices dont profitent principalement les entreprises énergétiques d'envergure.

Des aides sectorielles ciblent aussi les secteurs les plus polluants comme l'industrie manufacturière et les transports, permettant à ces entreprises de réduire leurs émissions et de s'adapter aux normes environnementales.



Aides et subventions au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni vise la neutralité carbone d'ici 2050, soutenu par le Climate Change Act de 2008 et la Net Zero Strategy. Ce cadre impose aux grandes entreprises (celles ayant plus de 250 employés ou un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions de livres) de se soumettre aux audits de l'Energy Savings Opportunity Scheme (ESOS) tous les quatre ans, pour identifier des gains potentiels en termes d'efficacité énergétique.

UK Research and Innovation (UKRI), l'agence nationale d'innovation, propose des financements pour les entreprises développant des technologies vertes, avec des subventions atteignant plusieurs millions de livres. Ce programme est particulièrement favorable aux moyennes et grandes entreprises du secteur manufacturier ou énergétique cherchant à investir dans des technologies de captage du carbone, ou dans des systèmes énergétiques durables.

Le Green Business Fund cible les petites et moyennes entreprises (PME), en leur offrant des subventions jusqu'à 5 000 livres pour des initiatives relevant de l'efficacité énergétique. Ce programme est destiné aux PME dans des secteurs comme la construction et le commerce, afin de financer des équipements économes en énergie tels que des éclairages LED ou des chaudières performantes.

Les dispositifs fiscaux, tels que l'Enhanced Capital Allowance (ECA) et le R&D Tax Relief, permettent aux entreprises de déduire une part significative de leurs investissements durables et de leurs dépenses en recherche et développement, encourageant ainsi l'innovation en matière de durabilité.

Aides et subventions dans les pays nordiques

Les pays nordiques, leaders en matière de durabilité, offrent un cadre réglementaire strict et des aides substantielles. En Norvège, Innovation Norway fournit des financements pour les entreprises développant des projets verts. Par exemple, une entreprise de construction qui souhaite introduire des matériaux durables pourrait recevoir une subvention importante, allant de 50 000 à plusieurs millions de couronnes norvégiennes (selon la portée du projet).

Business Finland propose un soutien similaire en Finlande, où les entreprises - y compris les PME - peuvent obtenir des financements couvrant jusqu'à 50 % de leurs projets d'innovation durable, en particulier dans l'énergie et la chimie. La Suède et le Danemark disposent aussi de leurs propres agences pour soutenir les projets d'efficacité énergétique et de réduction des émissions.

Au niveau régional, des initiatives telles que le Nordic Climate Facility et le Fonds InnovFin ciblent des projets ESG innovants. Par exemple, une entreprise de transport développant une solution logistique écologique pourrait recevoir jusqu'à 70 % de son financement via ces initiatives.

Les spécificités économiques des pays nordiques influencent les aides disponibles : la Norvège privilégie les projets hydroélectriques, tandis que la Suède et la Finlande soutiennent l'innovation dans le recyclage et les énergies renouvelables. De telles démarches confirment en tout cas leur rôle de pionniers en matière d'innovation durable.

Conclusion



Tableaux récapitulatifs

1. Récapitulatif des aides à l'international

Pays/Région	Programme/Aide	Secteurs concernés	Montant des aides
Union Européenne	Programme LIFE	Projets environnementaux (gestion des déchets, réduction des émissions, efficacité énergétique)	Subventions allant jusqu'à plusieurs millions d'euros
	Horizon Europe	Recherche et innovation dans les technologies vertes, biodiversité, énergie renouvelable	Financements de plusieurs millions d'euros par projet
	Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (EFSl)	Infrastructures durables (énergie, transports, infrastructures numériques)	Montants significatifs pour projets d'innovation verte et infrastructures
	Crédits d'impôt pour l'innovation verte	Énergies propres et innovation durable	Crédits d'impôt pour alléger les coûts d'investissement
États-Unis	Department of Energy (DOE)	Énergies renouvelables, efficacité énergétique	Subventions de 50 000 \$ à plusieurs millions de dollars
	EPA - Diesel Emissions Reduction Act (DERA)	Modernisation des flottes de véhicules, réduction des émissions	Subventions pouvant atteindre 2 millions de dollars

Pays/Région	Programme/Aide	Secteurs concernés	Montant des aides
États-Unis	Small Business Innovation Research (SBIR)	PME développant des solutions technologiques durables	Subventions de 50 000 \$ à 1 million de dollars
	Investment Tax Credit (ITC)	Installation d'énergies renouvelables	Crédit d'impôt de 26 % sur les coûts d'installation
Royaume-Uni	UK Research and Innovation (UKRI)	Technologies vertes, R&D énergétique	Subventions de plusieurs millions de livres
	Green Business Fund	PME dans la construction, commerce (efficacité énergétique)	Subventions jusqu'à 5 000 £
	Enhanced Capital Allowance (ECA)	Investissements durables en énergie et infrastructures	Déductions fiscales sur les investissements
Norvège	Innovation Norway	Projets verts (énergies renouvelables, construction durable)	Subventions de 50 000 NOK à plusieurs millions de NOK
Finlande	Business Finland	Innovation durable (énergie, chimie, technologies vertes)	Financement couvrant jusqu'à 50 % des coûts des projets
Suède et Danemark	Agences nationales	Efficacité énergétique, réduction des émissions	Subventions et financements pour les projets verts (montants variables)
Pays nordiques (régional)	Nordic Climate Facility & Fonds InnovFin	Projets ESG innovants (logistique verte, technologies durables)	Financement jusqu'à 70 % des projets

2. Typologie des aides en France selon le type d'aide

Type d'aide	Nom de l'aide	Montant accordé
Diagnostics	Climatomètre Flash Diag énergie Performa environnement Diag Eco-Flux Performa environnement Parcours Énergie Visite Énergie Diag Perf'Immo Diag Decarbon'Action Diag Ecoconception Mission de conseil Stratégie Environnement Programme baisse les WATTS TPE Gagnantes sur tous les coûts	Ne permettent pas d'obtenir des fonds mais uniquement d'effectuer un diagnostic de la situation écologique de l'entreprise
Prêts	Prêt Vert Prêt Économies d'Énergies Prêt Action climat	Entre 50 000 et 5 000 000 € Entre 10 000 et 500 000 € Entre 10 000 et 75 000€
Subventions	Eco-Défis des artisans et des commerçants Certificats d'économie d'énergie Fonds de chaleur Prime à la conversion pour véhicule utilitaire propre Bonus écologique Forfait mobilité durable Aide Tremplin Aide aux projets de Recherche, Développement et Innovation	Dépend du projet Dépend du projet Dépend du projet Jusqu'à 8 000€ Jusqu'à 3000€ Jusqu'à 800€ / an / salarié Dépend du projet Dépend du projet
Crédit d'impôt	Crédit d'impôt pour la rénovation des locaux tertiaires	30% des dépenses avec plafond à 25 000 €

3. Typologie des aides en France selon le type d'entreprise éligible

Entreprise éligible	Nom de l'aide
PME, TPE	Climatomètre Flash Diag énergie TPE Gagnantes sur tous les coûts Diag Eco-Flux Parcours Énergie Diag Ecoconception Diag Decarbon'Action Aide Tremplin Aide aux projets de Recherche, Développement et Innovation Diag Perf'immo Visite Energie Prêt Vert Programme baisse les WATTS Performa Environnement Mission de conseil Stratégie Environnement Certificats d'économie d'énergie Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux tertiaires Fonds de chaleur Prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger propre Bonus écologique Prêt action climat - véhicules verts Forfait mobilité durable Prêt Économies d'Énergies Prêt Action Climat
Commerçants et artisans	Eco-Défis des artisans et des commerçants Climatomètre Flash Diag énergie Diag Ecoconception

Entreprise éligible	Nom de l'aide
Commerçants et artisans	Performa environnement Diag Eco-Flux Parcours Énergie Prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger propre Visite Énergie Diag Perf'Immo Diag Decarbon'Action Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux tertiaires Certificats d'économie d'énergie Bonus écologique Forfait mobilité durable Prêt Vert Aide Tremplin Prêt Action Climat
ETI, Grandes entreprises	Diag Eco-Flux Mission de conseil Stratégie Environnement Certificats d'économie d'énergie Prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger propre Bonus écologique Forfait mobilité durable Prêt Vert Aide aux projets de Recherche, Développement et Innovation

Glossaire

ADEME

Créée en 1990, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ou Agence de la transition écologique) est un établissement public national œuvrant dans la protection de l'environnement. C'est à l'ADEME que l'on doit la méthodologie Bilan Carbone® publiée en 2004.

Analyse de Cycle de Vie

Méthode d'évaluation des impacts environnementaux engendrés par un produit ou un service tout au long de son cycle de vie (c'est-à-dire de sa conception à sa fin de vie).

ATEE

Association Technique Energie Environnement.

Bilan Carbone®

Méthode volontaire d'estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées sur une année par une entreprise donnée. Mis au point par l'ADEME en 2004 et géré aujourd'hui par l'ABC (l'Association pour la transition Bas Carbone), cet outil permet d'identifier les aspects les plus émissifs d'une activité et d'élaborer une stratégie de réduction des émissions. [En savoir plus.](#)

CMA

Chambres de Métiers et de l'Artisanat

CCI

Chambres de Commerce et de l'Industrie

CEE

Certificats d'Economie d'Energie

ETI

Entreprise de Taille Intermédiaire. Une ETI est une entreprise de 250 à 4 999 salariés, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

GES

Un gaz à effet de serre est un composant gazeux pouvant être naturellement présent dans l'atmosphère ou issu des activités humaines. Il absorbe et retient les rayonnements du soleil. Les principaux gaz à effet de serre naturels sont la vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'ozone (O₃). Les principaux gaz à effet de serre industriels - donc uniquement créés par l'Homme - sont les gaz fluorés : les HFC (les hydrofluorocarbures), les PFC (les perfluorocarbures), le SF₆ (l'hexafluorure de soufre) et le NF₃ (le trifluorure d'azote).

Grande entreprise

Une grande entreprise est une entreprise répondant à au moins une des deux conditions suivantes : compter au moins 5 000 salariés ; générer plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

PME

Petite ou Moyenne Entreprise. Une PME compte moins de 250 personnes. En outre, son chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros, ou son total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros. Les PME incluent la catégorie des microentreprises (MIC) qui emploient moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

RSE

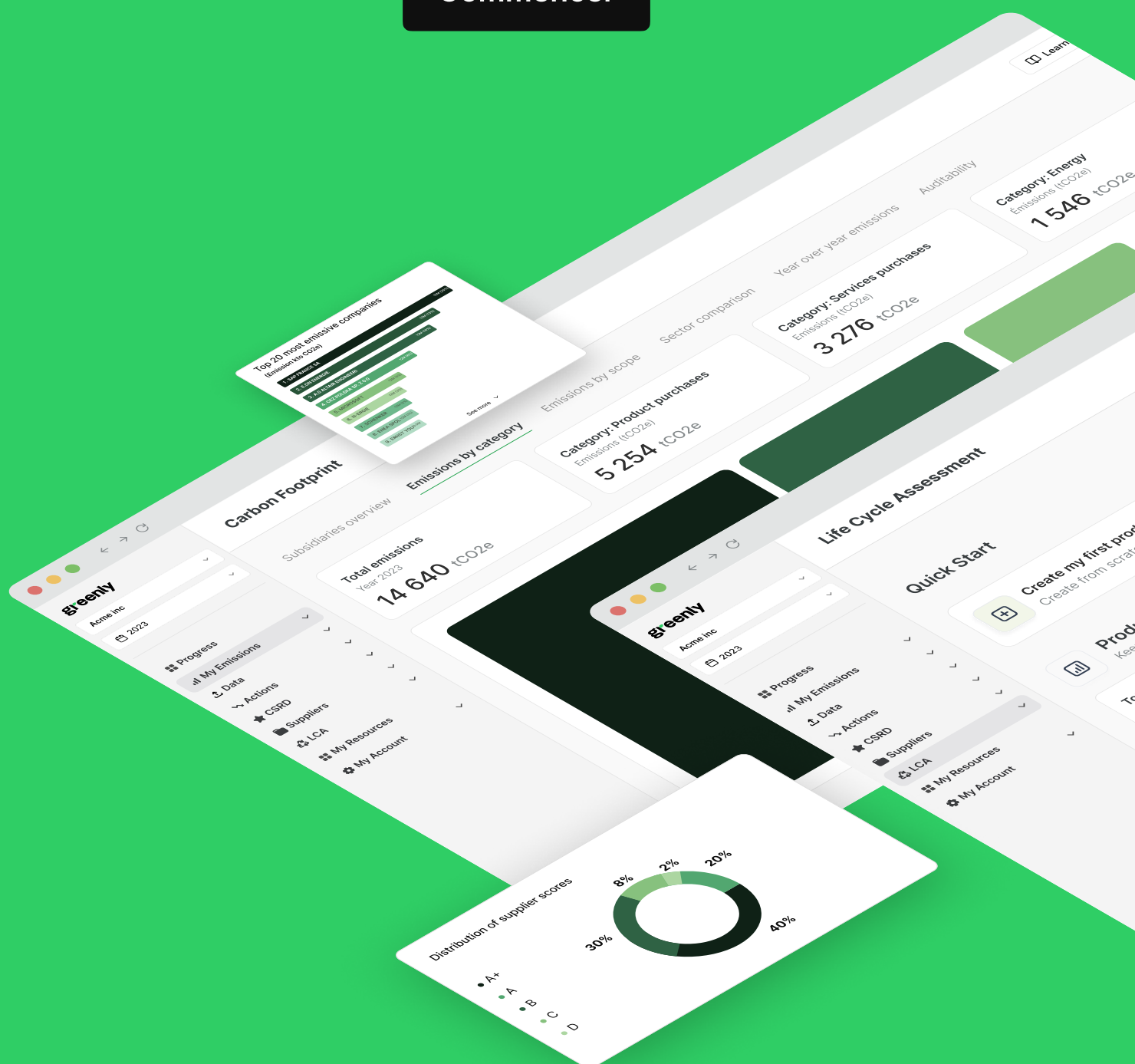
Aussi désignée en tant que Responsabilité Sociétale des Entreprises, la RSE est une politique visant à tenir compte des préoccupations sociales et environnementales dans le cadre de l'activité d'une organisation.

TPE

Très Petite Entreprise. Les TPE emploient moins de 10 salariés, n'appartiennent pas à un groupe (sauf s'il s'agit d'un groupe de type micro-entreprise au sens de la LME), et ont un chiffre d'affaires ou un total de bilan inférieur à 2 millions d'euros.

La Climate Suite, simple et performante

Commencer



+3000 clients ont déjà confié la gestion de leur empreinte carbone à Greenly

FOODLES

PARIS
GAMES
WEEK

mc2i



K KALRAY

ROSBEEF



maeva.com



Konbini

Contentsquare

econocom

PayFit



alter way

Matera

happn

Qonto

ESSEC
BUSINESS SCHOOL

Tripadvisor

platform.sh

UBISOFT

nysa

NATURALIA

ARKEA
BANQUE PRIVÉE

QUÏTOQUE



B LIVE



FRANCE DIGITALE



PREFERENCE EVENTS

Alchimii

ikone

COURIR®

CERFRANCE

LACOSTE



LANCASTER

OFFICE DE TOURISME
du Grand Rems

DEKRA

'faurecia

RENAULT

TIER

leocare

Mediametrie

Contactez un expert Greenly

Site web : www.greenly.earth

Contact : contact@greenly.earth

greenly